

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WEYERSHEIM

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus : 23
en fonction : 23

Séance du 20 mars 2025
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire

Membres présents : ROEHLLY Sylvie, WINTER-KNECHT Didier, WERNERT Annie, KLEINMANN Jean-Jacques, REGNIER Clarisse, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BLANCK Denis, BONICEL Bénédicte, FORR Bernard, FOURNAISE Véronique, GASSERT Cédrine, HILD Aline, JUNG Didier, KERTZINGER Francis, RICK Stéphane, SORG Fabienne, SORGIUS Christian, VATRY Edwige, VOGT Marie-Line, WEEBER Michelle.

Membres absents : MUGLER Christelle a donné procuration à REGNIER Clarisse, BLANCK Dominique a donné procuration à WINTER-KNECHT Didier.

Objet : Signature de l'avenant n° 2 au contrat d'exploitation de la gravière Alsace Lorraine (modification des parcelles inscrites au contrat) –

Vu le contrat d'exploitation signé le 17 octobre 2012 entre la commune de Weyersheim et la société Gravières d'Alsace Lorraine ;

Vu l'avenant n°1, en date du 13 décembre 2023, par lequel la commune de Weyersheim et la société Gravières d'Alsace Lorraine ont convenu des modalités de partage des futurs revenus engendrés par la mise en activité d'une centrale photovoltaïque sur le site de la gravière.

Madame le Maire expose qu'afin d'assurer une meilleure géométrie du plan d'eau à l'issue de l'exploitation de la gravière et d'éloigner l'exploitation de la route voisine pour réduire davantage sa visibilité, la commune a sollicité une modification du périmètre objet du contrat d'exploitation.

Il est proposé de modifier la désignation des terrains objet du contrat comme suit :

Références cadastrales des terrains ne faisant plus partie du contrat :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Surface cadastrale affectée au projet
80	25	BRUCHMATTEN	1 ha 50 a 10 ca	1 ha 50 a 10 ca
	26		1 ha 50 a 20 ca	1 ha 50 a 20 ca
	27		1 ha 50 a 06 ca	1 ha 50 a 06 ca
	28 (pp)		2 ha 15 a 02 ca	1 ha 48 a 10 ca
Surface totale abandonnée				5 ha 98 a 46 ca

Surface totale des terrains intégrés au contrat :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Surface cadastrale affectée au projet		
80	202	ROHR	0 ha 24 a 84 ca	0 ha 24 a 94 ca		
	211		0 ha 00 a 59 ca	0 ha 00 a 69 ca		
	175		0 ha 38 a 81 ca	0 ha 38 a 91 ca		
	176		0 ha 54 a 81 ca	0 ha 54 a 81 ca		
	52 (pp)	BRUCHMA TTE N	0 ha 32 a 84 ca	0 ha 05 a 05 ca		
	51 (pp)		0 ha 80 a 51 ca	0 ha 12 a 30 ca		
	50 (pp)		0 ha 54 a 24 ca	0 ha 08 a 60 ca		
	49 (pp)		0 ha 37 a 69 ca	0 ha 04 a 54 ca		
	48 (pp)		0 ha 05 a 56 ca	0 ha 00 a 63 ca		
	47 (pp)		0 ha 45 a 93 ca	0 ha 03 a 58 ca		
	45 (pp)		0 ha 57 a 58 ca	0 ha 04 a 99 ca		
	44 (pp)		0 ha 34 a 10 ca	0 ha 04 a 40 ca		
	43 (pp)		0 ha 55 a 74 ca	0 ha 09 a 14 ca		
	42 (pp)		0 ha 09 a 02 ca	0 ha 01 a 87 ca		
	41 (pp)		0 ha 58 a 04 ca	0 ha 11 a 50 ca		
	40 (pp)		0 ha 97 a 78 ca	0 ha 21 a 40 ca		
	39 (pp)		0 ha 84 a 78 ca	0 ha 21 a 30 ca		
	38 (pp)		0 ha 28 a 58 ca	0 ha 07 a 48 ca		
	37 (pp)		0 ha 50 a 68 ca	0 ha 12 a 20 ca		
	36 (pp)		0 ha 31 a 26 ca	0 ha 06 a 66 ca		
	35 (pp)		0 ha 30 a 34 ca	0 ha 05 a 87 ca		
	34 (pp)		0 ha 11 a 06 ca	0 ha 02 a 03 ca		
	33 (pp)		0 ha 26 a 82 ca	0 ha 04 a 37 ca		
	32 (pp)		0 ha 48 a 24 ca	0 ha 06 a 86 ca		
	31 (pp)		0 ha 39 a 00 ca	0 ha 06 a 38 ca		
	30 (pp)		0 ha 12 a 34 ca	0 ha 02 a 48 ca		
	29 (pp)		0 ha 25 a 05 ca	0 ha 05 a 82 ca		
	Surface nouvellement intégrée				2 ha 88 a 11 ca	

L'avenant prévoit que la modification de la désignation des terrains est soumise à la condition suspensive de l'obtention par la société Gravières d'Alsace Lorraine de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires, récépissé de déclaration, agrément, enregistrement ou licence nécessaires à l'exploitation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment des arrêtés préfectoraux complémentaires consécutifs au dossier de porter à connaissance produits par la société Gravières d'Alsace Lorraine au titre de cette modification.

L'accomplissement de cette condition suspensive ne pourra être constaté que lorsque la ou les autorisations administratives nécessaires obtenues seront devenues définitives et purgées de tout recours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de la gravière Alsace Lorraine.

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME,

Publié le 25 mars 2025

Transmis à la Préfecture le 25 mars 2025

Délibération exécutoire conformément à la loi
n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 25 mars 2025

Le secrétaire,
Didier JUNG



Le Maire,
Sylvie ROEHLLY

